

Paris, le 8 avril 2020

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de grenelle
75007 Paris

N/R : SC/NA 19/20

Monsieur le Ministre,

Vous avez adressé aux académies des dotations supplémentaires importantes en emplois pour le premier degré. Celles-ci répondent à notre demande de moyens supplémentaires pour accompagner vos décisions du 27 mars pour la carte scolaire du premier degré en cette période exceptionnelle. Le SE-Unsa reste très vigilant à leur implantation afin, qu'au-delà de fermetures et ouvertures de classe, les moyens dévolus à d'autres missions, comme l'aide spécialisée, le remplacement, la direction d'école notamment, ne soient tout de même redistribués, alors que ces missions sont, elles aussi, essentielles à la réussite des élèves.

Le SE-Unsa vous demande de compléter ces mesures pour l'École, en abondant les dotations en emplois du second degré. Même si les opérations de carte scolaire du second degré se sont déroulées avant la décision de confinement, nous n'oublions pas qu'elles ont acté une suppression de 440 emplois, alors qu'il faudra accueillir 30 000 élèves supplémentaires. Après la crise que nous vivons, davantage de professeurs, de CPE et de Psy. EN seront nécessaires pour accueillir, accompagner et permettre la réussite de tous.

Enfin, le SE-Unsa vous demande d'augmenter, de façon importante, le nombre de places aux concours de recrutements 2020. Les emplois créés pour la rentrée prochaine devront être pourvus. Nous souhaitons qu'ils le soient par le recrutement de professeurs au statut de professeurs stagiaires et non de contractuels.

Notre pays et son école auront besoin de tourner le plus vite possible la page de cette crise inédite. Cela passe aussi par des personnels sécurisés quant à leur avenir, bénéficiant d'une véritable formation pour relever les défis qui seront les nôtres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Stéphane CROCHET
Secrétaire général

Copie à Mme Isabelle BOURHIS